

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1844.

RAPPORT fait par M. EUG. DE SMET, au nom de la commission permanente d'industrie (1), sur la pétition des facteurs de forté-pianos de Bruxelles, qui demandent une majoration de droits d'entrée sur les pianos étrangers.

MESSIEURS,

Par une pétition du 8 janvier dernier, plusieurs facteurs de pianos de la capitale s'adressent à vous pour obtenir une protection plus grande que celle qui existe aujourd'hui pour leur industrie et qui les mettrait à l'abri de la concurrence étrangère.

Ils la réclament, disent-ils, parce, que dans ce cas-ci encore, la Belgique fait exception aux autres nations, et bien qu'ils fassent preuve de pouvoir se mettre sur un pied aussi élevé de bonne confection et de progrès que leurs rivaux de France et d'Angleterre, ils n'ont point une protection efficace par le tarif actuel de douanes, tandis que ces deux nations concurrentes en ont une qui approche de très près de la prohibition.

Au moment actuel où le travail manque, où les voies et moyens se présentent avec une recette qui n'équilibre pas avec les dépenses, et au moment où, sous bien des rapports, l'industrie nationale réclame de pressants secours, nous ne pouvons tarder d'attirer votre attention sur cet objet et d'avoir égard à la réclamation des facteurs de pianos, que votre commission considère comme

(1) La commission est composée de MM. ZOUBE, *président*, PIRMEZ, DAVID, MANILIUS, ELOY DE BURDINNE, RODENBACH, COGELS, SMITS, et DE SMET, *rapporteur*.

fondée; c'est l'opinion qu'elle m'a chargé de vous exprimer; j'aurai l'honneur de vous en développer les motifs.

La fabrication des pianos a pris de rapides développements dans ces dernières années. Pendant longtemps la Belgique tira ses pianos de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Pour tout le pays on comptait à Bruxelles deux ou trois facteurs; aujourd'hui il y en a au moins une cinquantaine: Bruxelles en a plus de vingt; Liège, Namur, Anvers, Gand, Bruges et d'autres villes de moindre classe, comme Diest, en possèdent également.

Malgré que par habitude l'on s'adresse encore à quelques facteurs étrangers, chaque jour la fabrication indigène se fait une place plus grande dans la consommation; on peut estimer à 1,300 ou 1,400 les pianos qu'elle fournit annuellement. C'est qu'en effet elle présente le double avantage de la solidité et du bas prix, sans le céder en rien pour la bonté de l'instrument, sous le rapport de la richesse et de la puissance du son, et l'organisation du mécanisme.

La Belgique rivalise aujourd'hui avec les autres pays pour toutes les espèces de pianos; ses pianinos sont même préférés, d'après le jugement qu'en ont porté les artistes les plus distingués; les pianos à queue, qui viennent de subir une amélioration importante par la diminution de leur volume, ne sont point inférieurs pour l'harmonie et le son aux pianos des meilleurs facteurs étrangers; le mécanisme en est aussi simple que solide, et le toucher facile et agréable. C'est particulièrement au nouveau système de barage établi dans le tablage qu'on doit ce perfectionnement. Aussi, en comparant aujourd'hui la fabrication belge à celle de France, qui est la plus réputée, nous osons avancer qu'à prix moins élevé, il y a en faveur de nos pianos supériorité de qualité, et si ce n'étaient les droits de douane considérables dont les pianos sont frappés à leur entrée en France, nos facteurs pourraient même, en supportant de 10 à 12 p. % de frais, concourir avec les facteurs de Paris à l'approvisionnement français; en Belgique, pour fr. 1,000 à 1,100 on se procure de bons pianos, qui se paieraient en France fr. 1,300 à 1,400.

A l'appui de ce que nous venons d'avancer, nous vous ferons connaître le jugement qu'une autorité irrécusable a porté sur la valeur des pianos belges; voici la lettre qu'écrivait *Thalberg*, le 27 octobre 1842, à un des facteurs de Bruxelles :

« Avant de quitter Bruxelles, je veux, Monsieur, vous dire combien, en
» visitant vos ateliers, j'ai été frappé de l'heureuse idée qui vous a guidé
» dans la fabrication du beau piano que vous terminez dans ce moment et qui
» me paraît une très heureuse innovation.

» Vous avez su, en le réduisant aux moindres proportions et en diminuant le
» volume ordinaire, ménager une grande richesse et puissance de son. Le méca-
» nisme de l'instrument en est aussi simple que solide, le toucher en est facile
» et agréable, en un mot vous avez su vaincre de grandes difficultés, et je ne
» doute pas du succès que, pour ma part, j'ose garantir à votre bel
» instrument.

» Je saisis aussi cette occasion pour vous féliciter sur la confection de vos
 » pianos ; je les ai trouvés supérieurs à tous ceux que j'ai touchés. J'ajoute
 » que, pour vous prouver toute ma satisfaction, je toucherais volontiers votre
 » instrument en public dans le cas où je donnerais mon concert à mon retour
 » à Bruxelles.

» Bruxelles, le 28 octobre 1842.

Signé « S. THALBERG. »

La fabrication des pianos occupe directement ou indirectement plusieurs autres industries ; nous mettrons sur la première ligne l'ébénisterie ; nous pouvons ensuite signaler les scieries de placage, les ateliers où l'on travaille les diverses espèces d'ornements en bronze qui servent de garniture à ces instruments, ainsi que ceux où l'on prépare les peaux de daim et où l'on fabrique la colle-forte. Nous pourrions citer encore un plus grand nombre de branches industrielles ; mais les premières doivent suffire pour vous faire voir qu'une industrie, que vous pourriez peut-être considérer comme frivole, est cependant d'une importance industrielle et commerciale sérieuse.

Il est un objet que nous n'avons pas compris dans la nomenclature que nous venons de faire, et qui cependant est le principal dans la fabrication des pianos ; nous voulons parler des cordes métalliques ; jusqu'à présent elles ne se fabriquent point encore en Belgique, nous les tirons généralement de l'étranger. C'est la France en partie, mais surtout l'Angleterre, qui nous les fournissent, et, par une anomalie assez bizarre, mais qui se rencontre fréquemment dans notre tarif de douanes, les droits d'entrée sur ces matières, que nous pouvons considérer comme premières dans la fabrication des pianos, sont de 10 p. %, tandis que les pianos confectionnés ne paient que 5 p. % à leur entrée en Belgique.

Nuremberg a été longtemps le seul endroit qui fournissait les cordes de piano ; mais ensuite d'autres fabriques se sont établies en Allemagne et surtout à Berlin. Les Anglais ont perfectionné les mêmes produits ; ces cordes ont acquis entre leurs mains la supériorité qu'on est forcé de reconnaître aux Anglais dans tout ce qui tient à l'industrie métallurgique. Les Français voyant que le commerce des pianos prenait chez eux une grande extension, ne tardèrent pas longtemps à fabriquer eux-mêmes les cordes métalliques, et, depuis 16 à 17 ans, Paris en fournit aussi ; bien qu'inférieures à celles d'Angleterre, elles surpassent en qualité celles des manufactures de Berlin. Nous pouvons nous étonner que déjà nous n'ayons vu s'établir en Belgique de pareilles fabriques, surtout dans un moment où le travail est demandé avec tant d'instances, et où, comme nous le pensons, la qualité de nos fers se prêterait très bien à la confection des cordes d'instruments de musique : si des manufactures s'établissaient, nous ne pourrions douter qu'elles ne produisissent bientôt des résultats avantageux ; la perspective de nous affranchir de l'étranger pour une matière aussi importante et qui nous enlève tant d'argent devrait cependant engager à introduire dans le pays cette nouvelle branche d'industrie.

Nous l'avons déjà dit : l'extension que prend en Belgique la fabrication des pianos devient très grande ; 1,300 à 1,400 pianos sont annuellement livrés au commerce ; en évaluant chaque instrument à un prix moyen de fr. 1,100, la somme d'argent qui se partage en salaires d'ouvriers monte déjà très haut et doit être envisagée comme un objet très important, dans un moment de crise pour la classe ouvrière.

Cette industrie est donc digne de votre sollicitude et vous partagerez, Messieurs, l'avis de votre commission, qui estime qu'il faut lui donner une protection efficace et l'abriter contre la concurrence étrangère. D'ailleurs, en accordant cette protection, nous ne ferons que ce que font depuis longtemps les Français et les Anglais : les premiers protègent la fabrication des pianos carrés par un droit d'entrée de fr. 300 par piano carré et de fr. 400 par piano à queue ou à buffet ; les Anglais ont établi un droit à la valeur de 20 p. % pour tous les pianos indistinctement ; notre tarif ne contient que le droit minime de 5 p. % pour tous les instruments de musique, sans exception.

Par suite de ces considérations, votre commission a l'honneur de vous proposer de modifier notre tarif de douanes, à l'article *Instruments de musique*, et de faire un article particulier pour les *forté-pianos*, qui seraient soumis à un droit d'entrée de fr. 300 par piano, sans distinction aucune, soit pour la forme, soit pour la grandeur de l'instrument, à un droit d'un franc pour la sortie et de 20 fr. pour le transit.

Ce droit uniforme établi par piano doit être préféré au droit à la valeur : il est plus assuré dans la perception ; si les pianos communs sont relativement plus imposés que ceux de première qualité, nous pensons que c'est autant à l'avantage de la fabrication indigène que de l'art musical ; la concurrence étrangère est plus à craindre pour les pianos de bas prix ; ceux de première qualité que les pianistes préféreront tirer de l'étranger, ne subiront pas une modification très sensible dans la majoration du droit d'entrée : ils paieront 10 à 15 p. %, et les autres, terme moyen, 20 à 25 p. %.

Pour effectuer cette modification, votre commission a l'honneur de soumettre à votre sanction le projet de loi ci-après :

Le rapporteur,

EuG. DE SMET.

Le président,

ZOUDE.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Par modification à l'article : *Instruments de musique*, du tarif de douanes, le droit d'entrée sur les forté-pianos est fixé à fr. 300 par pièce, le droit de sortie à fr. 1 et le droit de transit à fr. 20.

Mandons et ordonnons, etc.